Assemblée Générale
6 octobre 2015
Point 4

Délibération n° AG – 2015 - 07

L'Assemblée Générale de France-Haras,

vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé «France-Haras», approuvée par arrêté du 26 janvier 2011,

a délibéré ce qui suit :

Article 1 : Date de dissolution

L'assemblée générale décide de fixer la date de dissolution du GIP au 31 décembre 2015.

Article 2 : Nomination du liquidateur

L'assemblée générale désigne comme liquidateur l'agent comptable du GIP en fonction à la date de dissolution du GIP.

Article 3 :

La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 6 octobre 2015

Le président du conseil d'administration

Jean LESNE